

ID: 064-216400358-20230309-DCM202302-DE REPUBLIQUE FR

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023

Nombre de Conseillers: 19 L'an deux mille vingt-trois, le 09 mars, le Conseil Municipal

Présents: 12 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle

du

Votants: 16 Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire

d'Arbonne.

Date de convocation du Conseil Municipal: 03 mars 2023

Etaient présents: Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Christiane URKIA-MARTIN, Benoît COVILLE, Christian DURROTY, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Céline MAZEROLLES, Patricia VIALLE, Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN.

Excusés: Dany EUSTACHE (donne pouvoir à Alain PARIOLEAU), Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Jacqueline PEIGNEGUY), Kathy COELHO (donne pouvoir à Patrick ALLEGROTTI), Marie Christiane URKIA), **Sophie** KONSTANTINOVICH, à GOIEASKOETXEA, Myriam COULOUMIERS (donne pouvoir à Zigor GOIEASKOETXEA).

Secrétaire de séance : Céline MAZEROLLES

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2023-2 : Mise en œuvre du partage du produit communal de la taxe foncière sur les PROPRIÉTÉS BÂTIES DES NOUVELLES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMMUNAUTAIRES, DANS LE CADRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS-BASQUE

Dans le cadre de l'action visant à accompagner le financement des opérations d'aménagement communautaires, notamment de développement économique, le pacte financier et fiscal intercommunal, adopté le 9 juillet 2022, prévoit d'organiser un partage plus cohérent des nouvelles recettes fiscales issues d'investissements portés par les budgets de la Communauté d'Agglomération, dans le cas spécifique des opérations d'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE).

Par une délibération du 10 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a ainsi fixé le cadre du partage du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des nouvelles ZAE communautaires.

Ces contributions fiscales, acquittées par les propriétaires de locaux implantés sur ces zones, viendront participer au financement des dispositifs d'appui au développement économique, ainsi qu'aux dépenses d'entretien et de renouvellement des équipements des ZAE.

Le pacte financier et fiscal intercommunal a prévu d'instaurer le partage du produit communal de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50%, levé sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension).

Vu la Commission Générale en date du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

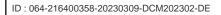
Reçu en préfecture le 15/03/2023

ID: 064-216400358-20230309-DCM202302-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE de :

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: APPROUVER le reversement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de 50% du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension);

ARTICLE 2 : **APPROUVER** les termes de la convention de partage correspondante ci annexée et autoriser Madame la Maire à la signer;

ARTICLE 3: **AUTORISER** Madame la Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Arbonne, le 10 mars 2023

Mme la Maire Marie José MIALOCQ